

# CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTE HALBOT CRÉATIONS / HALBOT RENOV

82Bis rue Roger Salengro  
59112 Annoeullin  
Site : [www.halbotcreations.fr](http://www.halbotcreations.fr)  
Mail : [halbot.creations@wanadoo.fr](mailto:halbot.creations@wanadoo.fr)  
Tel : 03 28 55 96 26

## ACCEPTATION ET ACCESSIBILITÉ DES CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTE

Les présentes Conditions Générales de Vente sont mises à la disposition du client préalablement à la signature du devis. Elles sont consultables à tout moment sur le site internet de l'entreprise à l'adresse suivante : [www.halbotcreations.fr](http://www.halbotcreations.fr) dans l'onglet SAV/documents à télécharger ou en cliquant [ici](#). Le client reconnaît avoir pris connaissance des présentes CGV avant la signature du devis et les accepter sans réserve. La signature du devis vaut acceptation pleine, entière et sans réserve des présentes Conditions Générales de Vente. Le client renonce à se prévaloir de tout document contradictoire qui ne serait pas expressément accepté par l'entreprise.

---

## 1. OBJET

Les présentes Conditions Générales de Vente (CGV) définissent les modalités d'exécution des prestations de conception, fourniture et pose de cuisines, salles de bains, placards et aménagements sur mesure, ainsi que des travaux de second œuvre réalisés par HALBOT CRÉATIONS ou HALBOT RENOV auprès de clients particuliers. Toute signature de devis vaut acceptation pleine et entière des présentes CGV.

---

## 2. FORMATION DU CONTRAT

Le contrat est réputé formé à réception :

- du devis signé avec la mention « bon pour accord »
- du paiement de l'acompte

Les visuels, plans et perspectives 3D sont non contractuels et peuvent être adaptés en fonction des contraintes techniques et des relevés définitifs.

---

## 3. PRIX

Les prix sont exprimés en euros TTC. Ils comprennent exclusivement les prestations décrites au devis. Ne sont pas compris sauf mention expresse :

- les travaux non visibles ou imprévisibles
- les mises aux normes des installations existantes non prévus au devis
- les adaptations techniques nécessaires en cours de chantier

---

## 4. TVA

Le taux de TVA appliqué est déterminé selon la réglementation en vigueur. Dans le cadre d'un taux réduit ou intermédiaire, le client s'engage à fournir les justificatifs nécessaires. À défaut, le taux applicable sera automatiquement réajusté.

---

## 5. CONDITIONS DE PAIEMENT

### 5.1 Acompte

Un acompte de 35 % est exigé à la commande. Aucune commande fournisseur ni planification ne sera effectuée sans encaissement effectif.

### 5.2 Paiements intermédiaires

- 60 % au démarrage du chantier
- 5 % à la réception du chantier

### 5.3 Solde

Le solde est exigible immédiatement à la réception des travaux, indépendamment des réserves éventuelles. Les réserves ne suspendent pas l'obligation de paiement. Aucun escompte n'est accordé en cas de paiement anticipé. Aucune retenue ni compensation ne pourra être effectuée sans accord écrit de l'entreprise.

---

## 6. RETARD DE PAIEMENT

Tout retard de paiement entraîne :

- des pénalités calculées au taux légal majoré de 10 points
- une indemnité forfaitaire de 40 €

L'entreprise se réserve le droit de :

- suspendre immédiatement les travaux sans préavis
- reporter les délais d'exécution
- refuser toute intervention ultérieure

Toute somme impayée rend immédiatement exigible l'intégralité du solde restant dû.

---

## 7. SUSPENSION DE CHANTIER

L'entreprise peut suspendre le chantier immédiatement en cas :

- d'impayé
- d'impossibilité d'accès
- de non-respect des conditions techniques
- de comportement inapproprié, irrespectueux ou agressif envers le personnel ou les intervenants de l'entreprise

Aucune indemnité ne pourra être réclamée.

---

## 8. DÉLAIS D'EXÉCUTION

Les délais sont donnés à titre indicatif.

Ils peuvent être modifiés sans indemnité ni possibilité d'annulation, notamment en cas :

- de retard fournisseur
- d'aléas techniques ou climatiques
- d'intervention de tiers
- d'indisponibilité d'un intervenant
- de modification du projet

Aucune modification de délai ne pourra donner lieu à pénalité, indemnité ou annulation de contrat.

Toute demande de report du client pourra entraîner un décalage du planning et une réorganisation des équipes.

L'entreprise ne pourra être tenue responsable des délais induits.

Toute immobilisation du chantier imputable au client pourra être facturée.

---

## 9. OBLIGATIONS DU CLIENT

Le client s'engage à :

- fournir un accès libre et sécurisé au chantier
- garantir la disponibilité de l'eau et de l'électricité
- libérer les zones d'intervention
- communiquer toute contrainte technique

L'entreprise ne pourra être tenue responsable des défauts liés aux supports existants ou aux informations inexacts fournies par le client.

---

## 10. MODIFICATIONS ET TRAVAUX SUPPLÉMENTAIRES

Toute modification demandée par le client ou rendue nécessaire par les contraintes techniques :

- doit faire l'objet d'un accord écrit
- entraîne un ajustement du prix et des délais

Tout travail non prévu initialement sera facturé en supplément.

---

## 11. FOURNITURES CLIENT

Les équipements fournis par le client sont sous sa responsabilité.

Ils doivent être disponibles au début du chantier.

Toute intervention supplémentaire liée à leur absence ou incompatibilité sera facturée.

---

## 12. PRISE DE CÔTES

Les éléments sur mesure sont réalisés à partir de côtes relevées après réalisation des supports définitifs.

Aucune modification ne pourra être acceptée après validation des dimensions.

---

## 13. RÉCEPTION DES TRAVAUX

La réception est prononcée :

- à la fin des travaux
- ou en l'absence de réception formelle ou de réserve écrite dans un délai de 7 jours suivant la fin des travaux par l'envoi de la facture finale, ceux-ci seront réputés acceptés sans réserve

Le solde devient immédiatement exigible.

Toute réserve doit être formulée de manière précise et détaillée.

---

## 14. SERVICE APRÈS-VENTE (SAV)

### 14.1 Déclaration obligatoire

Toute demande de SAV doit être effectuée exclusivement via le formulaire dédié :

<https://www.halbotcreations.fr/demande-sav/>

Aucune demande transmise par téléphone, SMS ou e-mail ne sera traitée sans déclaration préalable via ce formulaire.

Seules les demandes complètes seront prises en compte.

Les demandes sont traitées selon leur niveau d'urgence et le planning de l'entreprise.

### 14.2 Conditions d'intervention

Le SAV couvre uniquement les défauts liés aux prestations réalisées.

Sont exclus :

- l'usure normale
- le défaut d'entretien
- l'utilisation non conforme
- les interventions de tiers

Toute intervention hors garantie pourra être facturée.

Toute demande de SAV vaut acceptation des conditions d'intervention et de facturation en vigueur.

---

## 15. ENTRETIEN

Le client est invité à consulter les recommandations d'entretien disponibles sur :

<https://www.halbotcreations.fr/faq/>

Le non-respect de ces recommandations peut entraîner l'exclusion des garanties.

---

## 16. GARANTIES

Les travaux sont couverts par :

- la garantie de parfait achèvement (1 an)
- la garantie biennale (2 ans)
- la garantie décennale (10 ans)


Les durées de garantie applicables aux équipements, matériaux et fournitures peuvent être précisées dans le devis ou les documents remis au client.

Ces garanties, notamment celles des fabricants, s'appliquent dans les conditions prévues par ces derniers.

Elles s'ajoutent aux garanties légales obligatoires (garantie de parfait achèvement, biennale et décennale) et ne peuvent en aucun cas les limiter ou les remplacer.

L'entreprise est couverte par une assurance de responsabilité civile décennale conforme à la réglementation en vigueur.

L'attestation d'assurance décennale est consultable et téléchargeable à tout moment sur le site internet de l'entreprise :

 [www.halbotcreations.fr](http://www.halbotcreations.fr) dans l'onglet SAV/documents à télécharger

Elle peut également être communiquée au client sur simple demande.

---

## 17. RESPONSABILITÉ

L'entreprise ne pourra être tenue responsable :

- des défauts des supports existants
- des installations non conformes
- des interventions de tiers

La responsabilité est limitée au montant du marché.

L'entreprise ne pourra être tenue responsable des dommages indirects, pertes d'usage ou préjudices immatériels.

---

## 18. DROIT DE RÉTRACTATION

**18.1 Principe général** Conformément à l'article L221-18 du Code de la consommation, pour les contrats conclus hors établissement, le client dispose d'un délai de quatorze (14) jours calendaires pour exercer son droit de rétractation sans avoir à justifier de motifs ni à payer de pénalités.

**18.2 Exception relative aux produits sur mesure** Conformément à l'article L221-28 3° du Code de la consommation, le droit de rétractation ne peut être exercé pour les contrats de fourniture de biens confectionnés selon les spécifications du consommateur ou nettement personnalisés. En conséquence, ce droit ne s'applique pas aux commandes de cuisines, salles de bains, placards ou tout autre aménagement réalisé sur mesure dès lors que la fabrication a été lancée ou que les matériaux ont été spécifiquement découpés ou commandés pour le projet du client.

**18.3 Demande de démarrage anticipé** Si le client souhaite que l'exécution des prestations (études techniques, commandes fournisseurs, travaux) commence avant la fin du délai de rétractation de 14 jours, il doit en faire la demande expresse par écrit. Dans ce cas :

- Le client renonce expressément à son droit de rétractation pour les prestations de services pleinement exécutées avant la fin du délai.
  - Si le client exerce son droit de rétractation alors que l'exécution a commencé à sa demande, il reste redevable des frais engagés et du montant correspondant au service fourni jusqu'à la communication de sa décision de se rétracter.
- 

## 19. ANNULATION

### 19.1 Par le client

En cas d'annulation après signature :

- l'acompte reste acquis

les frais engagés sont dus

### 19.2 Par l'entreprise

En cas de non-respect des obligations du client :

- le contrat peut être résilié
  - les sommes dues restent exigibles
- 

## 20. RÉSERVE DE PROPRIÉTÉ

Les fournitures restent la propriété de l'entreprise jusqu'au paiement intégral.

---

## 21. FORCE MAJEURE

L'entreprise ne pourra être tenue responsable en cas de force majeure.

---

## 22. LITIGES ET MEDIATION

En cas de litige une solution amiable sera recherchée en priorité.

A défaut d'entente, le client doit s'adresser en priorité à l'entreprise par lettre recommandée avec AR. Si la réponse ne le satisfait pas ou en l'absence de réponse dans un délai de deux mois, le client peut saisir gratuitement le médiateur de la consommation compétent pour les litiges relevant de notre activité : [Nom du Médiateur] Adresse : [Adresse postale du médiateur] Site internet :

<https://mediation.paris.fr/mediation/> À défaut de résolution amiable, le litige sera porté devant les tribunaux compétents du ressort du siège social de l'entreprise.